

CHARTRE DE L'ACCOMPAGNATEUR (TRICE)

La présente charte complète le Règlement régional des transports scolaires. Elle a pour objet de définir les missions de l'accompagnateur (trice), qui s'engage à la signer et à la retourner à son employeur.

- 1) En début d'année scolaire, je prends connaissance de la Charte de bonne Conduite qui décrit les droits et obligations des élèves et des conducteurs.
- 2) Je m'informe auprès du conducteur des principaux éléments de sécurité de l'autocar, afin d'être en mesure, en cas d'incident, de donner les consignes aux enfants.
- 3) Ma présence est obligatoire dès la première prise en charge.
- 4) Je suis ponctuel(le) et poli(e).
- 5) Je compte les enfants à la montée et à la descente du car.
- 6) Positionnée à « la montée du bus » (à chaque arrêt), je fais monter les plus grands puis place les plus jeunes (en les aidant) dans la première partie du véhicule (en évitant les places les plus exposées si possible). Je vérifie que les enfants sont attachés.
- 7) Je donne le signal de départ, une fois l'ensemble des enfants attachés.
- 8) Pendant le trajet, je me place au milieu du véhicule, pour surveiller l'ensemble du bus.
- 9) Je fais respecter le calme et m'assure que les enfants restent assis et attachés.
- 10) A la descente du bus, j'accompagne les enfants et les confie au chef d'établissement ou aux parents.
- 11) Je m'assure qu'aucun élève ne demeure dans le véhicule à la fin du circuit.
- 12) Le cas échant, je garde à bord les enfants oubliés et les confie aux autorités compétentes.
- 13) En cas d'empêchement, je m'engage à prévenir sans délai les autorités compétentes afin que les dispositions nécessaires à mon remplacement soient prises.

Lu et approuvé, le Signature :